Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le quinze décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 décembre 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René - M. GRONDIN Jules a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / A.E.U – Ouvrages communs SAINT-LEU – AVIRONS
- Nouvelle station
Principe de financement

Le Maire rappelle au conseil municipal que le traitement des effluents de la Commune est actuellement assuré par la station d'épuration de la Commune de SAINT-LEU. Cette station a été créée pour accueillir une capacité de 5000 équivalents habitants et est aujourd'hui utilisée à ce maximum.

Au vu de ce sous dimensionnement, des études ont été engagées par la Commune de SAINT LEU pour créer une nouvelle station d'épuration à même de répondre aux besoins des deux collectivités à 15 ans.

MAIRIE DES AVIRONS

Cette nouvelle station doit permettre essentiellement le raccordement des abonnés de PITON SAINT LEU et des AVIRONS.

Le dossier technique prévoit une station à même d'accueillir à terme 26 000 équivalents habitants avec une réalisation de l'équipement en 2 tranches fonctionnelles de 13 000 équivalents habitant chacune.

Le coût des travaux est estimé à **9 371 000 €** dont :
- 1ère tranche de : 7 361 000 €
- 2ème tranche de : 2 010 000 €

Des subventions pour réaliser la 1ère tranche ont été sollicitées au titre du FRAFU et auprès de l'Office de l'Eau.

L'Office de l'Eau a marqué un accord de participation à hauteur de **2 400 000 €.**

Pour ce qui est des fonds européens, la Commune de SAINT LEU attend une décision dans le cadre du prochain POC 2007-2013.

Le conseil municipal des AVIRONS est invité à approuver le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation des ouvrages sus-visés.

Les participations communales seraient reconduites sur les mêmes bases que celles existantes pour la station actuelle, à savoir :

- une participation à l'investissement déterminée par le montant des annuités d'emprunt affecté du coefficient d'utilisation (Volume rejeté par la Commune / Volume annuel arrivé à la station)

- une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement des AVIRONS multiplié par un prix de base au m^3.

Les conditions financières correspondantes seront soumises au conseil municipal le moment venu.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve le principe de la participation financière de la Commune à la réalisation de la nouvelle station d'épuration de SAINT LEU

=> précise que les participations communales seront reconduites sur les mêmes bases que celles existantes pour la station actuelle, à savoir :

▪ une participation à l'investissement déterminée par le montant des annuités d'emprunt affecté du coefficient d'utilisation (Volume rejeté par la Commune / Volume annuel arrivé à la station)

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

▪ une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement des AVIRONS multiplié par un prix de base au m^3.

=> autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à poursuivre les démarches nécessaires avec la Commune de SAINT LEU pour une mise en application de la présente décision dans les meilleurs délais.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS